EVREUX

CONSEIL MUNICIPAL

ORDINAIRE

◆ ◆ ◆

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2023

19H00

◆ ◆ ◆

COMPTE-RENDU

◆ ◆ ◆

La séance est ouverte à 19h00

L'An deux mille vingt-trois, le 06 février, les membres du Conseil municipal, convoqués individuellement par lettre en date du 31 janvier 2023, se sont réunis en dans la salle de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Guy Lefrand, Maire.

PRESENTS :
M ADIGUZEL Erkan; Mme BANDELIER Lysiane; Mme BARILLER France; Mme BEAUVILLARD Karêne; M BOUILLIE Jean-Luc; M BRULARD Thierry; M CARIOT Geoffrey; Mme CASTELNAU Caroline; Mme COLLIN Isabelle; M CORNE Laurent; M DERRAR Mohamed; M DESGROUAS Eddy; M GAVARD-GONGALLUD Nicolas; M GRIPPON Noel; Mme HANNOTEAUX Maryvonne; M LEFRAND Guy; Mme LEMOINE Aurélie; Mme LUVINI Francoise; Mme MARAGLIANO Francine; Mme MARTIN Françoise; M MARTIN Jean-Marie; M NOGARÈDE Alain; Mme NUGUES-VILLETTE Chantal; M PAVON Jean-Pierre; M ROUGER Guillaume; Mme SALVAT Laure; M VEYRI Timour (à partir de 19h09 – dossier n°4); M ZAYANI Abdé.

ONT DONNE POUVOIR : Madame Stéphanie AUGER a donné pouvoir à Madame Karêne BEAUVILLARD, Monsieur Emmanuel ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Geoffrey CARIOT, Madame Marie-Louise DOSSOU-YOVO a donné pouvoir à Madame Francine MARAGLIANO, Madame Nicole DURANTON a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD, Monsieur Driss ETTAZAOUI a donné pouvoir à Monsieur Mohamed DERRAR, Monsieur Philippe GUILLEN a donné pouvoir à Madame Laure SALVAT, Madame Nathalie LAGOUGE a donné pouvoir à Monsieur Timour VEYRI (à partir de 19h09 – dossier n°4), Madame Patricia LEON a donné pouvoir à Madame Francoise LUVINI, Madame Diane LESEIGNEUR a donné pouvoir à Madame Caroline CASTELNAU, Monsieur Rachid MAMMERI a donné pouvoir à Monsieur Erkan ADIGUZEL, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PAVON, Madame Marianne PLAISANCE a donné pouvoir à Madame France BARILLER, Madame Eveline RIVIERE a donné pouvoir à Monsieur Thierry BRULARD, Monsieur Emmanuel ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur Geoffrey CARIOT, Madame Servane BAYRAM a donné pouvoir à Madame Chantal NUGUES-VILLETTE.

ABSENTS : Monsieur IDIR Rabah

◆◆ ◆ ◆◆

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022

1- Création d'un ilot de biodiversité sur un espace vert d'une zone pavillonnaire - Classement dans le domaine public - parcelle AD n°1116 - rue Jacques Tati

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- PRONONCE le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée en section :

- AD n °1116 sise rue Jacques Tati à Evreux

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

2- Désaffectation et déclassement d'un espace vert XN n°453 et 457 - rue Armand Benet

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées en section XN n°453 et n°457 sises rue Armand Benet à Evreux.

- PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées en section XN n°453 et n°457 sises rue Armand Benet à Evreux.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

3- **Cession d'un espace vert XN n°453 et 457 rue Armand Benet au profit de l'Association Marie-Hélène**

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- ANNULE et REMPLACE la délibération 17 du 12 décembre 2022.

- DECIDE la cession d'une emprise foncière cadastrée en section XN n°453 et n°457 sise rue Armand Benet à Evreux d'une superficie d'environ 125m² et d'un montant de 65€/m² soit 8125€, à parfaire ou à diminuer en fonction de la superficie réellement cédée, au profit de l'Association Marie-Hélène ou toute personne morale dans laquelle ladite association sera associée.

- AUTORISE une servitude de passage au profit de l'association sur la parcelle XN n°454, sans participation financière ni d'entretien de leur part.

- DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique.

- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DIT que les frais d'aménagement sur le parking du gymnase Jean Jaurès seront à la charge de l'Association Marie-Hélène.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

4- Acquisition des parcelles A n°3p et A n°4p - Route d'Alain à Arnières Sur Iton - propriété des Consorts DENEQUE

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées en section A n°3p et A n°4p d'une superficie d'environ 1h14a39ca et d'un montant de 8 100€, à parfaire ou à diminuer en fonction de la superficie réellement cédée, propriété des Consorts DENEQUE.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville d'Evreux.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

5- Acquisition de la parcelle ZC n°53 - Route d'Evreux à Arnières Sur Iton - propriété de M. LEMARCHAND Patrice

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZC n°53, sise route d'Evreux à Arnières sur Iton d'une superficie de 50a20ca, propriété de Monsieur LEMARCHAND Patrice, pour un montant de 5 000€.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville d'Evreux.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

6- Dispositif de financement - Traitement des façades de la Reconstruction - centre-ville d'Evreux - Convention triennale Ville d'Evreux - CAUE 27 2023-2025

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions) :
Monsieur Gavard-Gongallud ne participe ni au débat ni au vote.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la dépense de 6 000€ correspondant aux frais de participation de la Ville d'Evreux au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE 27, dans le cadre du traitement des façades de la reconstruction.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférant.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions relatives aux actions précitées et à signer tous documents y afférant.

7- Rénovation des façades et mise en valeur architecturale des immeubles - Normandie Gestion, 9 place du Grand Carrefour - demande de subvention

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions) :
Madame Luvini ne participe pas au vote.

- ATTRIBUE à Normandie Gestion au nom de la copropriété du 9 place du Grand Carrefour une subvention de 605,00 euros TTC correspondant à 50% du montant TTC des travaux engagés pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 9 place du Grand Carrefour à Evreux.

- DIT que les crédits nécessaires correspondant au montant fixé 605,00 euros TTC seront prélevés au chapitre 204 nature 20422.

8- SILOGE - Transfert de garantie 50% - Programme République

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions) :
Madame Bayram, représentée par Madame Nugues Villette, ne participe pas au vote.

- APPROUVE le transfert de garantie de HCN à la Société SILOGE,

- DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt contracté pour un montant de 1 852 480 € avec un capital restant dû de 534 747,99 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

Article 1 : *La Commune d'EVREUX accorde* sa garantie solidaire à la société SILOGE pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant :

Prêteur : CREDIT FONCIER DE FRANCE

- Montant initial : 1 852 480 Euros
- Durée du prêt : du 21/12/2015 au 21/04/2045
- Périodicité : semestrielle
- Taux : TIBEUR 6 mois + marge de 185 points de base
- Capital Restant Dû au 21/04/2022 : 534 747,99 Euros – Taux :1,85%
- Remboursement anticipé total ou partiel : indemnité égale à 3% du capital remboursé par anticipation (Article 33.2 du contrat de prêt dont une copie est annexée à la présente)

Article 2 : Au cas où la société SILOGE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, *la Commune s'engage* à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur

simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de *la Commune,* soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 : *Le Conseil Municipal* s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : *La Commune d'EVREUX* renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittés par la société SILOGE à l'échéance exacte.

Article 5 : *Le Maire* est autorisé à signer tous les actes afférents à la présence de garanties, à intervenir à l'acte de transfert de prêt qui sera régularisé entre la société SILOGE et le Crédit Foncier de France et à signer la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir avec la société SILOGE.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Madame Bandelier et Monsieur Zayani quittent la salle du Conseil municipal

---

9- Copropriétés Aubépine et Acacia - Plan de Sauvegarde - Avis de la commune sur la deuxième prolongation du dispositif

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :
(Madame Leseigneur représentée par Madame Castelnau et Monsieur Ettazaoui représenté par Monsieur Derrar ne participent pas au vote).

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet d'avenant 2 à la convention prorogeant le Plan de Sauvegarde des immeubles Aubépine et Acacia sises commune d'Evreux
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à porter un avis favorable sur ce projet et à le communiquer auprès des signataires de la convention

---

Madame Bandelier et Monsieur Zayani réintègrent la salle du Conseil municipal.

10-Liquidation judiciaire de la SAS J-LASH Le Baron - Rachat de la licence IV

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adresser une offre de rachat de la licence IV dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS J-LASH Le Baron, représentée par Me DIESBECQ, pour un montant de 15 000 euros ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de refus de l'offre de rachat par la liquidation judiciaire, à participer aux enchères publiques qui auraient pour objet la cession de ladite licence IV ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

11-Prestations municipales 2023 - Crématorium

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du crématorium tels que présentés en annexe et complète la délibération 2022-12-12-42 du 12 décembre 2022.

12-Passeport temps libre

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes aux attributions au titre des demandes de Passeport Temps libre 2022.

13-Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE la mise en œuvre des opérations faisant l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 ;

- APPROUVE les financements prévisionnels de la DSIL 2023 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre de la DSIL 2023 et toutes subventions qui pourraient participer à l'optimisation des plans de financement de chaque projet ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ces dossiers ainsi que les conventions financières correspondantes et leurs éventuels avenants.

14-Dénomination du terrain de Rugby rue Jean Bouin - Alain MEYER

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- DÉNOMME l'actuel terrain annexe de rugby du stade Jean BOUIN, Terrain de Rugby Alain MEYER

15-Recrutement d'agent contractuel sur un emploi permanent

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour un emploi permanent d'enseignant gravure (poste n°5166) afin d'effectuer les fonctions d' « Enseignant artistique », à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans. De catégorie A et sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, ses qualifications doivent s'inscrire dans les attentes du grade et sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du grade Professeur d'enseignement artistique de classe normale (IB min 450 – IB max 821 / IM min 395 – IM max 673).

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour un emploi permanent de Chargé d'opération environnement (poste n°39407) afin d'effectuer les fonctions d' « Chargé d'opération », à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans. De catégorie A et sur le grade Ingénieur, ses qualifications doivent s'inscrire dans les attentes du grade et sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du grade Ingénieur (IB min 444 – IB max 821 / IM min 390 – IM max 673).

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour un emploi permanent d'agent d'accueil et entretien des infrastructures sportives (poste n°18956) afin d'effectuer les fonctions d' « agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques », à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans. De catégorie C et sur le grade d'Adjoint technique territorial, ses qualifications doivent s'inscrire dans les attentes du grade et sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial (IB min 367 – IB max 432 / IM min 340 – IM max 382).

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget

16-Règlement intérieur d'utilisation des véhicules

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Ville d'Evreux, du CCAS, de la Caisse des Ecoles et de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

17-Versement de dommages et intérêts dans le cadre de la protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de verser la somme globale de 300 euros à l'agent concerné suivant la répartition fixée dans le tableau ci-dessous.

Nom et Prénom de l'agent	Grade/fonction	Infraction subie	Date des faits	Montant des dommages-intérêts	Frais d'avocat ou huissier
VINCENT Ludovic	Agent de police municipale	Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité	3 avril 2021	300	0

18-Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport orientation budgétaire 2023.
- A DEBATTU des orientations budgétaires pour l'année 2023.

19-**Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal accordées au Maire et aux adjoints au Maire et élus ayant reçus une délégation**

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du compte rendu joint en annexe à la présente délibération

---

La séance est levée à 20h40

Le Maire d'Evreux
Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND